

Montréal, le 15 décembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Avocate
Hydro-Québec - Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : Demande d'adoption de huit normes de fiabilité liées à l'établissement des limites d'exploitation du réseau (SOL)
Dossier R-4229-2023**

Maître Cardinal,

Vous trouverez ci-joint, la demande de renseignements (DDR) no 2 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet au Coordonnateur, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Par ailleurs, la Régie note dans la réponse R2.3 du Coordonnateur ([B-0026](#)) à la première DDR transmise par la Régie dans le cadre du dossier R-4233-2023 :

« [...] Pour le second point, le Coordonnateur constate qu'une coquille s'est insérée à la référence (i). En effet, le texte devrait faire référence à la norme FAC-003-5 plutôt que la norme TPL-001-5.1. Le Coordonnateur fera les corrections nécessaires au dossier R-4229-2023 en temps opportun. [...] »

Les corrections nécessaires au dossier R-4229-2023 en lien avec la réponse du Coordonnateur citée précédemment ainsi que les réponses à la DDR no 2 devront être transmises à la Régie **au plus tard le 17 janvier 2024 à 12 h**.

Veuillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml
p. j.